

20 ans ou la préhistoire... du cybermonde

Comment est-on passé du modèle prévalant dans les années Soixante-dix, fondé sur des monopoles nationaux fournissant un service unique (le téléphone), au système actuel où de multiples opérateurs internationalisés sont en concurrence pour fournir un large éventail de services ?

Par Yves GASSOT*

Les observateurs de l'industrie des télécommunications sont aujourd'hui confrontés à la difficulté d'analyser un secteur affecté non seulement par des incertitudes générées par la crise économique actuelle, mais aussi par des effets de cycle qui lui sont propres.

En effet, nous nous trouvons probablement à la fin d'un cycle caractérisé par une forte croissance et une définition encore relativement claire de ce que recouvre le métier d'opérateur de télécommunications. Cette situation, très éloignée de celle d'un secteur stable et mature, s'est accompagnée d'une transformation radicale de l'organisation des marchés, des produits et des acteurs au cours des vingt-cinq dernières années. Sans chercher à être exhaustif, nous nous proposons, dans cet article, de rappeler les principales composantes de ce qui s'apparente, aujourd'hui, à la préhistoire du cybermonde...

DÈS LES ANNÉES SOIXANTE-DIX, L'INNOVATION TECHNIQUE DÉSTABILISE LES MONOPOLES

Durant de nombreuses années, le secteur s'était largement identifié à un modèle d'organisation national reposant sur un seul service (pour l'essentiel, le téléphone), un seul réseau et un unique opérateur (1). Ce modèle a volé en éclats, au cours des années Quatre-vingt.

Le poids croissant de l'informatique et les progrès de la microélectronique ont joué un rôle très important dans la mise à bas de ce modèle. Aux Etats-Unis, les années Soixante-dix et Quatre-vingts ont été marquées par les affrontements entre les firmes AT&T, qui disposait d'un quasi-monopole privé sur le téléphone, et IBM, qui dominait le marché de l'informatique. La première défendait ses prérogatives en matière de contrôle des équipements qui venaient se connecter aux extrémités de ses liaisons spécialisées. La seconde souhaitait disposer, pour elle-même et ses gros clients, d'une marge de manœuvre lui permettant de déployer ses solutions sous protocole SNA (*Systems Network Architecture*). Et, de fait, les premières mesures de libéralisation du secteur s'intitulèrent *Computer inquiries*. Pour l'agence fédérale américaine de régulation sectorielle, la FCC (*Federal Communications Commission*), il s'agissait de déterminer des frontières entre les services de base, qui restaient du domaine du *common carriage*, et ce qui relevait des services à valeur ajoutée (tels que le *time sharing*, les connexions de mini-ordinateurs, les services d'information, etc.) recourant aux réseaux de télécommunications. Ce processus conduisit la FCC, à la fin des années Quatre-vingts, à établir la notion d'*Open Network Architecture* (ONA), qui devait (théoriquement) imposer à l'opérateur téléphonique une décom-

* Directeur général de l'IDATE – www.idate.org

(1) A rapprocher du célèbre slogan de Théodore Vail, Président de la Bell Company, au début du XX^e siècle: « *One system, one policy, universal service* ».

position fonctionnelle de son infrastructure, afin de l'ouvrir, dans des conditions équitables, aux fournisseurs de services à valeur ajoutée (2).

L'effervescence technique et entrepreneuriale qui s'affirmait à l'époque dans la *Silicon Valley*, stimulée par la « Guerre des étoiles » chère au président Ronald Reagan, se combina à des progrès obtenus dans le transport et le traitement du signal. C'est ainsi que, dès les années Soixante, on vit apparaître MCI, une *start-up*, qui allait s'avérer un concurrent coriace d'AT&T sur le marché de la longue distance (3). Plus globalement, la numérisation de la transmission et de la commutation allait permettre de préserver l'intégrité du signal, en relativisant les effets de la distance et des intermédiations et en introduisant la notion de réseau multiservice. La relative banalisation du satellite va également être perçue, dès les années Soixante-dix, comme une menace (ou une opportunité) de contournement des réseaux terrestres et du monopole, même si, finalement, le satellite aura un impact beaucoup plus important sur le secteur, connexe, de la radio-télédiffusion (4).

Mais à la fin des années Quatre-vingts, les deux grandes dynamiques techniques et de services qui constituent le fil directeur des bouleversements que nous avons connus ces vingt dernières années peuvent être, sans hésitation, définies rétrospectivement : il s'agit, d'une part, du lancement des réseaux de données utilisant la technique du paquet, dont le protocole IP et les réseaux X25 (supports des premiers services d'information de type Télétel) et, d'autre part, de l'irrésistible essor du mobile avec la norme numérique GSM.

L'AVENTURE DE TÉLÉTEL ET DE L'ANNUAIRE ÉLECTRONIQUE

Dans les années Soixante-dix, au Centre Commun d'Etudes de Télédiffusion et de Télécommunications (CCETT) de Rennes, une équipe de chercheurs s'intéresse à des services d'un genre nouveau, qui pourraient combiner l'interactivité permise par le téléphone à un affichage d'informations sur un écran de télévision. Des travaux similaires sont menés, au même moment, en particulier au Royaume-Uni. La norme française

Antiope naît, en 1975, de la volonté de promouvoir un système, qui combinât l'affichage de données (en utilisant les intervalles dans les trames des réseaux de radio-télédiffusion) et l'approche des téléphonistes (fondée sur la fréquence vocale et la transmission de paquets). Mais l'année 1975 est aussi celle où l'on voit le Gouvernement français prendre conscience du retard de la France en matière de téléphonie. L'adoption, quelque temps après, d'un très vigoureux plan de rattrapage allait faire passer le nombre de lignes téléphoniques installées de 14 millions en 1975 à 20 millions en 1982. Forte de la puissance des investissements engagés et du potentiel d'innovation offert par les technologies numériques, qui commencent alors à être mises en œuvre, la Direction Générale des Télécommunications (DGT), qui allait devenir, par la suite, France Télécom, présente alors au Gouvernement un plan qui apparaît comme une possible solution de rechange, face aux échecs essuyés sur le front de l'informatique. Ce plan comporte, en particulier, le développement de services vidéotex résidentiels et l'annuaire électronique (5). L'originalité française réside dans plusieurs dispositions. La première repose sur la décision de substituer un service électronique aux annuaires « papier » : un terminal intégré est ainsi proposé gratuitement aux abonnés au téléphone. A la mi-1987, on comptait plus de 3 millions de ces « Minitels ». Ce phénomène unique en son genre s'est accompagné de l'invention du concept de « kiosque », qui permettait aux fournisseurs de services d'être rémunérés en fonction de différents paliers tarifaires, tout en bénéficiant d'un recouvrement assuré *via* les factures de téléphone. Dans ce contexte, on dénombrait, en 1988, plus de 6 000 fournisseurs de services générant, en moyenne, plus de 100 minutes d'utilisation par poste Minitel et par mois. Enfin, contrairement au système britannique, dans lequel les fournisseurs devaient acheter des pages sur les serveurs Prestel, les fournisseurs de services français pouvaient connecter leurs propres serveurs, sur l'ensemble du territoire national, au moyen d'une carte de connexion X25 et du réseau Transpac.

Néanmoins, malgré ce succès et la préfiguration de nombreux services offerts par la suite, Télétel apparaît

(2) Cette approche, qui n'a finalement pas été conduite à son terme, sera néanmoins à la base du « dégroupage » utilisé par des fournisseurs d'accès à l'Internet. Mais, avec le *Télécom Act* de 1996, l'essentiel des obligations de dégroupage fut abandonné par la FCC.

(3) Créée au début des années Soixante pour fournir un service aux conducteurs de camion entre Saint Louis et Chicago, MCI mena une bataille permanente auprès de la FCC et des tribunaux pour affaiblir le monopole d'AT&T. Devenue dans les années Quatre-vingt-dix l'opérateur de nombreuses multinationales américaines, MCI finit, après des échecs dans ses investissements dans la téléphonie locale et une fusion avortée avec BT, par être absorbée en 1998 par WorldCom. Cette dernière compagnie connaîtra, avec l'éclatement de la « bulle Internet », la plus grosse faillite du secteur. Elle tentera de se relancer sous le nom de MCI, pour être finalement acquise, en 2005, par Verizon.

(4) Au moment du rapport Nora & Minc (1978), le satellite (en bande Ku, nécessitant des antennes d'une taille réduite) est considéré comme constituant une nouvelle donne, susceptible de redistribuer les cartes en concentrant les recettes du marché des grandes entreprises au détriment des Liaisons Spécialisées des réseaux terrestres, en conformité avec le projet SBS, lancé aux Etats-Unis, au milieu des années Soixante-dix. Mais la dynamique du marché longue distance terrestre, grâce à l'introduction de la concurrence (MCI et Sprint) et aux progrès techniques, allait conduire les promoteurs de SBS (MCI, puis Comsat associé à IBM et Aetna) à se désengager. Durant la décennie suivante, on crut que les systèmes de constellations de satellites sur orbites défilantes allaient permettre de constituer des services universels répondant aux besoins de mobilité naissants. Cette fois-là, on allait constater, dès le début des années Quatre-vingt-dix, que les progrès associés aux générations numériques radio-cellulaires terrestres (GSM et CDMA) réduisaient à un rôle très secondaire les projets Iridium (développé par Motorola) ou Teledesic (développé par Microsoft).

(5) Il comprenait aussi le satellite Télétel 1, un projet de développement de télécopieurs grand public...

aujourd'hui comme une branche morte, dans les évolutions successives qui nous ont amenés jusqu'à l'Internet et au Web. En 1975, quand le standard Antiope est publié, une équipe californienne établit, à partir de différents travaux sur la commutation de paquets (6), l'essentiel de ce qui constitue la norme IPv4 de TCP/IP. L'objectif était de trouver un protocole qui assurât les interconnexions entre réseaux de paquets, chose que les premiers développements du projet ARPAnet (7) n'avaient pas permis. Mais, au-delà de TCP/IP et des batailles qui l'ont opposé à l'X25, puis à l'ATM (8), il convient de souligner aussi les grandes étapes d'innovation au niveau des applications, avec les vagues de développements qu'ont constitué les *emails*, les *news-groups*, les *mailing lists*, les premiers services (tels que Source ou Compuserve), puis – bien entendu – le World Wide Web, inventé en 1989 par Tim Berners-Lee, du CERN (Centre européen de la recherche nucléaire).

Naturellement, TCP/IP a su largement profiter, durant ces deux dernières décennies, de la diffusion des micro-ordinateurs et des progrès considérables obtenus en matière de vitesses d'accès. On est passé de modems offrant quelques dizaines de kilobits/seconde (2 X 64 Kbps, dans le cas du RNIS (9)) aux 2 à 20 mégabits/seconde des connexions ADSL et aux 100 mégabits/seconde des accès optiques.

Au cours de cette dernière évolution, les opérateurs téléphoniques ont perdu une part très substantielle de leurs revenus téléphoniques, qui représentaient la plus grande partie de leurs recettes. Aujourd'hui encore, la plupart des grands opérateurs historiques ne sont pas parvenus à renouer avec la croissance dans leurs activités de téléphonie fixe.

LES MOBILES ONT ÉTÉ LE PRINCIPAL MOTEUR DE CROISSANCE

La capacité du secteur de la téléphonie à absorber le double choc de la libéralisation et de la déstabilisation du marché de la voix, sous l'effet de l'Internet, réside pour une très large part dans ce formidable moteur qu'a été la téléphonie cellulaire. Comme on le sait, cela

(6) Dont ceux du Britannique Donald Davies et du Français Louis Pouzin. Dans les années Quatre-vingts, une polémique opposa les approches « connectées » de type X25 aux tenants des datagrammes *connectionless*. Si les premiers s'imposèrent sur les réseaux data des opérateurs, l'Ethernet et l'Internet donnent aujourd'hui raison aux seconds. Très schématiquement : les approches « managées » depuis le réseau ont tendance à reculer, devant des solutions *best effort* ou celles qui rejettent les mécanismes de gestion aux extrémités des réseaux.

(7) L'*Advanced Research Project Agency's Network*, financé par le DoD (Department of Defense, le ministère de la Défense américain) et mobilisant des équipes universitaires de l'UCLA (University of California – Los Angeles) et de Stanford était, au départ, un projet de *time sharing*, assez éloigné du concept de « Réseau de réseaux » (qui est celui du WWW).

(8) *Asynchronous Transfer Mode*.

n'était cependant pas placé au cœur des scénarios prospectifs du début des années Quatre-vingts. On pariait bien davantage, alors, sur la vidéocommunication et le RNIS Large Bande (10).

En 1988, il y a moins de 1,5 million d'utilisateurs de téléphones mobiles en Europe de l'Ouest, dont moins de 100 000 en France. Les pays nordiques et le Royaume-Uni (11) sont un peu plus en avance, par rapport aux autres marchés. Cette situation représentait déjà un essor spectaculaire, puisque l'Europe ne comptait que 269 000 usagers de mobiles trois ans plus tôt. Le service reste néanmoins limité à un segment ultraminoritaire d'utilisateurs, avec un taux de pénétration, en 1988, de 0,47 % en Europe de l'Ouest et de 0,18 % en France. En dix ans, le marché des mobiles va néanmoins devenir un marché de masse : dès 1998, on atteint des taux de pénétration de 57,6 % en Finlande, de 21,5 % au Royaume-Uni et de 19 % en France.

Entre-temps, on a connu un profond changement de la donne, avec l'émergence du GSM (*Global System for Mobile telecommunications*), qui allait permettre de basculer dans le monde du numérique et de mettre fin à la balkanisation du secteur (avec la coexistence de neuf normes différentes pour la seule Europe !). Le projet a commencé en 1982, année où la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT) met en place un groupe de travail intitulé Groupe Spécial Mobile, dans lequel les ingénieurs allemands et français jouent un rôle décisif. Le 7 septembre 1987, 13 opérateurs européens (Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Royaume-Uni, Suède) signent l'accord de Copenhague, donnant ainsi le coup d'envoi à la construction de réseaux GSM. En 1990, l'*European Telecommunication Standards Institute* (ETSI) à qui a été transféré le travail de normalisation, publie la norme GSM (12) et, dès la mi-1991, on assiste à l'ouverture commerciale des premiers réseaux. Courant 1994, on comptait plus de 1,4 million d'utilisateurs GSM, une norme qui allait s'imposer comme la norme dominante au plan mondial. Aujourd'hui, 80 % des près de quatre milliards d'utilisateurs de téléphones mobiles utilisent la norme GSM.

(9) Le Réseau Numérique à Intégration de Services fut une première tentative de définir une interface normalisée permettant de soutenir un large déploiement d'accès numérisés en direction tant des particuliers que des entreprises. Il sera plus ou moins développé selon les pays, mais il sera, finalement, abandonné.

(10) On pourra, à ce propos, consulter avec intérêt l'ouvrage de l'administration française « Télécommunications, objectif 2000 », publié en 1980 sous la direction d'Albert Glowinski ; dans le scénario le plus favorable, il prévoyait 1 million d'abonnés mobiles et quelque 40 millions de connexions à haut débit (« vidéomatiques »).

(11) En 1988, les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande et Danemark), qui utilisent la norme analogique NMT 450 MHz, dépassent les 420 000 abonnés, et le Royaume-Uni – qui compte deux opérateurs, mais déjà de très nombreux distributeurs – atteint 507 000 usagers (principalement servis au standard analogique TACS 900 MHz).

(12) L'acronyme est devenu, depuis lors, celui de *Global System for Mobile communications*.

Les dix premiers opérateurs

Rang	Opérateur	Pays	CA (MM US\$)
1	NTT	Japon	40,9
2	AT&T	USA	23,4
3	Deutsche	Allemagne	20,2
4	British Telecom	RU	16,8
5	France Télécom	France	15,9
6	BellSouth	USA	12,3
7	Nynex	USA	12,1
8	GTE	USA	11,8
9	Dell Atlantic	USA	10,0
10	Amanatex	USA	9,5

Source : IDATE

Rang	Opérateur	Pays	CA (MM US\$)
1	AT&T (*)	USA	118,9
2	Verizon	USA	93,5
3	NTT	Japon	90,7
4	Deutsche	Allemagne	85,6
5	Telefonica	Espagne	77,3
6	France Télécom	France	72,5
7	Vodafone	RU	71,0
8	China Mobile	Chine	46,9
9	Telecom Italia	Italie	42,0
10	BT	RU	41,4

Source : IDATE
(cf. note 15)

Les dix premiers constructeurs

Rang	Opérateur	Pays	CA (MM US\$)
1	AT&T	USA	11,0
2	Alcatel	France/PB	9,3
3	Siemens	Allemagne	5,9
4	NEC	Japon	5,5
5	Northern Telecom	Canada/USA	4,9
6	Motorola	USA	3,3
7	Ericsson	Suède	2,9
8	IBM	USA	2,5
9	Fujitsu	Japon	2,3
10	GTE	USA	1,8

Source : IDATE

Rang	Opérateur	Pays	CA (MM US\$)
1	Nokia	Finlande	66,9
2	Cisco	USA	35,6
3	Motorola	USA	30,8
4	Ericsson	Suède	28,9
5	Alcatel-Lucent	France Corée du Sud	24,0
6	Samsung	Sud	21,0
7	Sony Ericsson	RU	17,7
8	Huawei	Chine Corée du Sud	12,3
9	LG	Sud	11,9
10	NEC	Japon	11,7

Source : IDATE

Tableaux. Vingt ans de mutations du paysage industriel.

L'extraordinaire succès du radiotéléphone allait avoir des conséquences très importantes, en devenant le vecteur d'une concurrence plus intense que celle observée dans le secteur de la téléphonie fixe. Il allait, aussi, progressivement freiner la croissance, puis éroder le parc des lignes du téléphone fixe. Les recettes des grands opérateurs constituées, il y a 20 ans, à plus de 80 % par les revenus de la téléphonie fixe, sont aujourd'hui essentiellement le fait du mobile. Enfin, celui-ci allait favoriser l'émergence d'acteurs puissants, tant dans l'industrie (avec notamment les numéros Uns européens du secteur que sont Nokia, pour le terminal mobile et Ericsson, pour les équipements réseaux cellulaires), que dans les services. On peut citer le parcours remarquable de Vodafone, mais aussi l'irruption des pays émergents, qui représentent aujourd'hui 70 % des clients de mobiles...

LE CURIEUX DESTIN D'AT&T

Si les innovations techniques ont, à l'origine, entraîné et justifié une refonte progressive du cadre organisationnel et réglementaire, il importe de prendre toute la mesure

(13) Harold Green.

du choc que constituèrent les décisions de justice ou les décisions politiques et réglementaires, qui se sont appliquées au secteur des télécommunications, ces vingt dernières années. Nous l'illustrerons ici en nous en tenant à une évocation sommaire des situations nouvelles qui allaient ainsi être créées dans les années Quatre-vingts aux Etats-Unis et au Royaume Uni, ainsi qu'au travers de la politique communautaire européenne.

Aux Etats-Unis, parallèlement aux interventions de la FCC dans le cadre des *computer inquiries*, un petit juge tenace (13) allait obtenir (en 1982), au terme d'une longue poursuite antitrust, un projet de démantèlement de la plus grosse société du monde tous secteurs confondus. Au titre de l'accord signé pour mettre fin à la procédure, le management d'AT&T abandonne, deux ans plus tard, ses filiales locales, qui sont regroupées pour créer sept grosses compagnies régionales (les RBOCs). Il croit avoir fait le bon choix en conservant son réseau longue distance et ses activités manufacturières. Ce choix, plus ou moins contraint, s'avérera catastrophique pour AT&T ; il est intéressant de l'explicitier, car cette fin catastrophique souligne les difficultés (tant du côté de la firme que du côté des instances *antitrust* du pouvoir) à comprendre les évolutions du marché.

Si les marges étaient du côté des services à « longue distance », c'est également sur ce marché que les barrières à

l'entrée allaient s'avérer les plus faciles à franchir. Le marché des *Baby Bells* allait, de son côté, rester assez peu contesté pendant une décennie. AT&T commettait une seconde erreur en abandonnant ses activités « mobile » (14), qui auraient pu constituer un levier efficace pour son retour sur le marché de détail. Quelques années plus tard, la firme se verra interdire le rachat d'une RBOC. Sa dernière initiative offensive consista à racheter des réseaux câblés. Ce fut un échec : trop cher, pour des actifs nécessitant d'énormes investissements et trop tôt, par rapport à la convergence anticipée. Dès lors, ce fut une RBOC qui, au terme d'une phase préalable de consolidation réduisant le nombre total des RBOC à deux (15), allait reprendre les activités de services restantes et même la raison sociale AT&T.

Pour ce qui concerne les activités manufacturières, le choix d'AT&T ne fut guère plus heureux. Le rachat de NCR fut un échec, dans une période marquée par une recomposition très dynamique du marché de l'informa-

(14) AT&T comprit son erreur et racheta, quelques années après, les activités 'mobile' de Craig MacCaw. Mais la détérioration de ses résultats, après son rachat de réseaux câblés de TCI et la pression de la Bourse, inquiète de son endettement, conduisirent AT&T à se séparer, pour une deuxième fois, de ses actifs dans le mobile, qui allaient être intégrés, à la fin 2006, dans *Cingular Wireless*, une joint-venture entre SBC Communications et BellSouth.

(15) On peut certes encore discerner trois héritiers des RBOCs : 1) SBC, rebaptisé AT&T après le rachat du nom et des activités longue distance de l'opérateur en novembre 2005, et sa fusion avec BellSouth, avec laquelle il possédait Cingular. L'ensemble ainsi constitué représente le plus gros opérateur fixe (57 millions de lignes) et le deuxième opérateur mobile (77 millions de clients) ; 2) Verizon, qui a acquis MCI en janvier 2006, dispose du deuxième parc téléphonique fixe et contrôle (55 % Verizon, 45 % Vodafone) le premier opérateur mobile Verizon Wireless (avec 80 millions de clients 'mobile', depuis l'intégration récente d'Alltel), ; 3) Qwest, qui exploite les lignes téléphoniques fixes (aujourd'hui 11,9 millions) de ce qui fut la plus petite des RBOCs, US West... Mais cette société, restée, à la suite d'erreurs stratégiques, à l'écart des regroupements, a dû abandonner son réseau mobile ; elle est amenée à jouer un rôle assez mineur sur le marché nord-américain.



© Hulton Archive/GETTY IMAGES

« Londres prend une longueur d'avance... ». Vélo Raleigh équipé d'un radiotéléphone (01 mars 1971).

Western Electric (rebaptisée *AT&T Technologies* et qui allait devenir Lucent) et des prestigieuses activités de recherche des *Bell-Labs*. Cette fois-ci, c'était le cœur même du Bell System, fait de l'intégration des services et des activités manufacturières, qui se voyait ainsi abandonné. Cette externalisation apparaissait, dans le même temps, comme une conséquence inéluctable de l'introduction de la concurrence dans les services : dans le monde entier, on assista au délitement des liens, très privilégiés, tissés entre les opérateurs en télécommunications des principaux marchés nationaux et leurs fournisseurs préférentiels.

LONDRES PREND UNE LONGUEUR D'AVANCE...

En Europe, les années Quatre-vingts virent aussi des transformations substantielles du secteur. D'abord le

(16) L'inverse étant également vrai : IBM, après ses premiers PBX numériques, a racheté Rolm, sans que cela ait conduit la compagnie à rester sur ce marché ; le géant mondial de l'informatique a également abandonné les projets nés du rachat de l'opérateur satellitaire privé SBS et il a, finalement, revendu son réseau mondial de télécommunications.

Royaume-Uni, sous le Gouvernement de Margaret Thatcher, confronté à un service public des postes et télécommunications de qualité médiocre, décida rapidement de séparer les activités postales des télécommunications, puis de créer pour la société Cable and Wireless, orpheline de l'empire, la Mercury Communications Ltd., un concurrent direct de British Telecom, la majorité du capital de ce dernier étant mise sur le marché dès 1984. Le Royaume-Uni va également se distinguer, au début des années Quatre-vingt-dix, par des investissements soutenus dans la construction de réseaux câblés. Les autorités britanniques affichent fermement une vision de la concurrence étroitement associée à la construction d'infrastructures alternatives aux réseaux locaux téléphoniques. Les câblo-opérateurs déploient alors, en parallèle aux réseaux coaxiaux, des raccordements sur des paires téléphoniques. C'est l'époque où les RBOCs franchissent l'Atlantique et investissent de manière significative dans ces projets. Si ce foisonnement donne une longueur d'avance au Royaume-Uni en matière de libéralisation du marché des télécommunications, il n'en a pas, pour autant, constitué un modèle retenu par les autres pays de la Communauté européenne (17).

... PUIS BRUXELLES SE MET EN MARCHÉ

En Europe continentale, le point de départ de la libéralisation (bien que cette notion soit ici assez peu pertinente) est généralement attribué au Livre Vert publié par Bruxelles en 1987. Ce document allait inaugurer un flux continu de rapports et de directives entraînant, à l'échelon européen, une succession de séquences de débat et de phases législatives. Dans ce Livre Vert, la Commission mettait en avant trois principes :

- la séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation ;
- la constitution d'un marché commun des équipements terminaux et des services de télécommunications, en distinguant, d'une part, les services dits « réservés », pouvant faire l'objet d'un monopole à travers des droits exclusifs ou spéciaux concernant les infrastructures du réseau et les services de base et, d'autre part, les services soumis à la concurrence, incluant toutes les autres prestations ;
- l'ouverture des réseaux, en recommandant de définir clairement les exigences générales pour l'utilisation du réseau et la mise à disposition des infrastructures, et les

(17) On verra donc les autorités d'Outre-Manche remettre en cause progressivement le duopole et une vision un peu étroite d'un modèle de concurrence basé sur la duplication des infrastructures, pour s'aligner sur les orientations communautaires, tout en conservant ses spécificités, à l'instar des autres marchés nationaux.

(18) Les dispositions législatives suivront, avec l'adoption de deux lois, en 1990 : l'une crée l'exploitant public France Telecom, personne morale de droit public ; l'autre dresse le nouveau cadre réglementaire du secteur en organisant les domaines relevant des droits exclusifs et ceux relevant de la concurrence.

obligations d'interconnexion et d'accès pour les prestataires de services concurrentiels.

Ces principes allaient se concrétiser dès le début des années Quatre-vingt-dix par deux directives (dites « Directive Services » et « Directive ONP »), qui constitueront le support de la libéralisation progressive de tous les services, à l'exclusion de la téléphonie fixe publique et des infrastructures.

Et, de fait, en France, dès 1987, le paysage commence à bouger. C'est au cours de cette année que sont attribuées une licence à TDF, pour un service de radiomessagerie unilatérale concurrent de celui de l'opérateur public, et, surtout, une licence de radiotéléphonie à SFR, filiale de la Compagnie Générale des Eaux, en concurrence avec le service exploité par France Telecom. En 1989, dans un premier pas vers la mise en conformité avec le Livre Vert, la séparation des autorités responsables de l'exploitation du réseau public (France Télécom) de celles chargées de la réglementation est réalisée au travers de la création de la DRG (Direction de la Réglementation Générale), au sein du ministère des PTT (18).

En juin 1993, un Conseil des ministres européens décide de lever les dernières restrictions à la concurrence (tout en ménageant une période de transition allant jusqu'au 1^{er} janvier 1998).

En 2002, un cadre réglementaire complet était adopté, afin de fournir aux autorités des différents pays membres une approche homogène dans l'analyse des positions dominantes sur les différents marchés pertinents, ainsi que les remèdes susceptibles d'être mis en œuvre pour assurer une concurrence effective (ce cadre est aujourd'hui en cours de révision).

PLUSIEURS QUESTIONS RESTENT PENDANTES

On notera que le débat s'est pour partie déplacé, en l'espace de vingt ans. L'harmonisation du cadre réglementaire est toujours un objectif premier, en particulier du fait de l'élargissement de l'Union. A cet égard, on peut remarquer qu'une des ambitions du « grand marché européen des télécommunications », qui était de faire émerger de grands groupes paneuropéens, a fait l'objet d'opérations industrielles certes significatives, mais finalement modestes, en regard tant du niveau de concentration observable aux Etats-Unis que des puissances en cours de constitution dans les grandes économies émergentes.

Le renforcement de la convergence réglementaire a suscité une controverse quant à la nécessité de mettre en place une agence européenne. A l'inverse, les différences qui subsistent, en particulier entre les configurations de marché des anciens et des nouveaux pays membres de l'Union donnent une intensité variable à des questions émergentes telles celles-ci : comment alléger les procédures réglementaires de type asymétrique (19) ? Comment combiner le droit sectoriel *ex ante*

et le droit général de la concurrence ? Comment inciter aux investissements dans les accès à très haut débit en fibre optique, sans revenir, pour autant, au *monopole naturel* (20) ?

De plus, depuis quelques années, l'Europe prend conscience de son retard considérable dans l'établissement d'une politique européenne de gestion du spectre, alors même que les services « mobile » représentent, depuis plusieurs années, plus de 50 % des revenus du secteur, que le basculement de la télévision vers le numérique libère des « fréquences en or » et que l'Internet mobile donne toute son importance à la 4^e génération de la téléphonie mobile, la fameuse « 4G » ?

Ces questions, rendues plus compliquées par l'environnement de crise économique que nous traversons, ne se réduisent pas à des débats de doctrine. Elles renvoient

aux capacités du secteur (services et équipements) à poursuivre sa transformation et à innover pour générer des relais de croissance dans le très haut débit – fixe et mobile – et, donc, à faire émerger des modèles économiques crédibles pour l'Internet du futur et ses différents acteurs.

(19) La réglementation asymétrique s'applique aux acteurs disposant d'un pouvoir de marché significatif, en leur imposant un remède approprié (ouverture, contrôle des prix...). La réglementation symétrique s'applique à l'ensemble des acteurs (ex. l'interconnexion).

(20) En pariant sur la non-duplication de la fibre optique, certains semblent revenir, au travers d'une régulation de type *open access*, au modèle de l'ONP, ou bien optent pour une séparation structurelle entre la gestion des infrastructures et la prestation de services.